



COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS

Tél : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15  
République Française

## Arrêté municipal n° 2022-25

### PERMANENT

#### Portant interdiction D'utilisation du stade municipal « Léon Chauvin »

Publié le 28 décembre 2022

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n°83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

VU l'éventualité d'une alerte météo et des risques de détériorations causées par les intempéries ;

**CONSIDERANT** que pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer son utilisation ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir du Maire et de la Police Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires, afin d'assurer la sécurité des personnes, le maintien du bon ordre et la sécurité publique ;

#### ARRÊTE :

**Article 1 :** Pour éviter la détérioration du terrain de football « Léon CHAUVIN », la pratique de toute activité sportive sera interdite en cas de situation météorologique défavorable ou lorsque l'état du terrain le justifie, à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

**Article 2 :** L'interdiction d'utiliser le terrain sera transmise aux dirigeants des clubs sportifs concernés.

**Article 3 :** Toutes les associations sportives devront respecter les interdictions édictées par l'autorité territoriale.

**Article 4 :** Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copies seront transmises au responsable des services techniques, à la police municipale de la commune d'Aubignan, ainsi qu'à la gendarmerie de Beaumes de Venise.

Fait à Aubignan, le lundi 26 décembre 2022

Le Maire d'AUBIGNAN,  
Monsieur Siegfried BIELLE

